

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 MAI 2017

Date de convocation : 5 mai 2017

Date d'affichage : 5 mai 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille dix-sept, le 10 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : RYCKELYNCK J.P. , Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MARQUANT M., 3ème Adjointe + FERAHTIA Ab., 4ème Adjoint + DHAUSSY L, + MARTINACHE J.P., 6ème Adjoint + CAPLIEZ M. + DUMERY D. + PERTOLDI M. + DESRUMAUX A. + LEFEBVRE B. + MOREAU M. + PLANTIN M.F. + PERNAK C. + LAINE M. + ETHUIN B. + DEBRAS J.P + PARENT C. + FERAHTIA Aid.

EXCUSES : AIT OUARAB H. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + MM. JABEL LAFOU - BENKHELIL L. qui donne pouvoir à MURCIA B.

ABSENTS : DHINAUT J.L.
MM.

Le secrétariat de séance est assuré par Mariette MARQUANT ;

Avant de débiter cette réunion de conseil municipal, Monsieur le Maire tient à remercier les élus de leur présence et souhaite faire une déclaration :

« Mes chers collègues,

C'est malheureusement devenu une mauvaise habitude mais avant de débiter ce conseil municipal, je voudrai, mes chers collègues, que l'on ait une pensée pour le fonctionnaire de police qui a été assassiné sur les Champs Elysées.

Plus que jamais les forces de l'ordre sont en première ligne dans ce combat sans complaisance face au terrorisme, plus que jamais nous devons rester unis face à la haine.

Mes chers collègues, ce conseil municipal est également le 1^{er} post élection.
Emmanuel Macron deviendra le 25^{ème} président de la République Française le 14 mai prochain.

Nous en prenons acte et devons rester évidemment vigilants afin de garantir la continuité et la pérennité de nos services publics qui ont été malheureusement malmenés ces dernières années notamment par la diminution drastique des dotations de l'Etat.

Vous connaissez ma pugnacité et savez que je porterai la voix des Haveluynois là où cela sera nécessaire ».

Monsieur Bernard ETHUIN, conseiller municipal, demande la parole et indique qu'il soutient l'intervention de Monsieur le Maire et regrette également la baisse des dotations de l'Etat depuis ces 10 dernières années.

Monsieur le Maire le remercie et précise qu'il aura besoin de tout le monde pour lutter et défendre ainsi les intérêts de la collectivité puisque celle-ci a déjà subi une perte de 200 000 euros depuis 4 ans.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2017

Le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 9 mars 2017, Monsieur le Maire a signé avec la société HAINAUT CONSTRUCTION de Saint-Amand-les-Eaux, entreprise titulaire du lot N°2 « Gros oeuvre » du marché de construction d'un restaurant scolaire, l'avenant N°2 d'un montant HT de 2 452,04 € (objet de l'avenant : pose de faïence dans le local poubelle).
- En date du 6 avril 2017, Monsieur le Maire a signé avec la société IMY BATIMENT de Villeneuve d'Ascq, entreprise titulaire du lot N°7 « Plâtrerie, cloisons, faux plafonds et menuiseries intérieures » du marché de construction d'un restaurant scolaire, l'avenant N°1 d'un montant HT de 211,96 € (objet de l'avenant : construction d'un muret en carreaux de plâtre).
- En date du 12 avril 2017, Monsieur le Maire a signé avec la société DE GRAEVE de Wambrechies, entreprise titulaire du lot N°11 « Cuisine » du marché de construction d'un restaurant scolaire, l'avenant N°1 d'un montant HT de 2 121,06 € (objet de l'avenant : fourniture et pose de plinthe en acier inoxydable sur le présentoir du self et fourniture et pose de deux coffre en inox pour protéger les nourrices des arrivées d'eau).
- En date du 14 avril 2017, Monsieur le Maire a signé avec la société CONCEPT ALU/PVC de Marly, entreprise titulaire du lot N°6 « Menuiseries extérieures – serrurerie » du marché de construction d'un restaurant scolaire, l'avenant N°1 d'un montant HT de 633,36 € (objet de l'avenant : fourniture et pose d'une tôle d'habillage sur châssis d'angle »).
- En date du 21 avril 2017, Monsieur le Maire a signé avec la société D.T.R. de Sars et Rosières, entreprise titulaire du lot N°1 « V.R.D. » du marché de construction d'un restaurant scolaire, l'avenant N°2 d'un montant HT de 1 500 ,00 € (objet de l'avenant : fourniture et pose fourreau télécom »).
- En date du 28 avril 2017, Monsieur le Maire a signé avec la Société STRA TJ de Yvry-sur-Seine, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire :

* l'élaboration du marché, mise en concurrence des entreprises, analyse des offres et aide à la décision : 6 601 € HT.

- En date du 28 avril 2017, Monsieur le Maire a commandé à la Société COLAS de Trith-St-Léger, l'exécution de travaux de réfection de l'enrobé de la rue Edouard Vaillant pour un montant de 24 705 € H.T.
- En date du 28 avril 2017, Monsieur le Maire a commandé à la Société COLAS de Trith-St-Léger, l'exécution de travaux de construction d'un ralentisseur rue Francesco Ferrer pour un montant de 3 708 € H.T.

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions

Motion appelant le Département du Nord à se réengager auprès des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles

Avant de faire lecture de la délibération qui suit, présentée par Monsieur Baptiste MURCIA, adjoint, Monsieur Jean-Paul DEBRAS, conseiller municipal, demande la parole et s'étonne que la « FNATH » ne soit pas citée dans cette motion.

Monsieur le Maire de lui répondre que ce projet de délibération nous a été transmis par Monsieur Michel LEFEBVRE, Conseiller Départemental et Maire de Douchy-les-Mines, mais qu'il tient compte de cette remarque et la FNATH sera donc ajoutée aux associations citées dans cette motion.

Dans le Département du Nord, plusieurs associations (CAPER Thiant, FNATH, ADVASUD, CAPRA Roubaix, ARDEVA, APDA, ALDEVA Sambre -Avesnois, ADEVA 59) interviennent quotidiennement auprès des

victimes de l'amiante et de leurs familles.

Elles leur apportent une aide psychologique, les informent de leurs droits, les accompagnent dans la préparation des dossiers d'indemnisation et, si tant est que cela soit possible, essaient d'obtenir réparation de préjudices malheureusement inestimables.

Exerçant des missions d'intérêt public, ces associations sont principalement animées par des militants bénévoles, souvent anciens salariés de l'industrie de l'amiante. Leur financement repose essentiellement sur les cotisations de leurs adhérents et les subventions de quelques collectivités territoriales.

Le 16 octobre 2012, sur proposition de Michel LEFEBVRE, alors Vice-Président en charge de la Santé, le Conseil général du Nord avait unanimement adopté une délibération affirmant le soutien du Département aux associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles.

Par leur vote, l'ensemble des élu(e)s au Département, toutes sensibilités politiques confondues, avaient alors décidé d'accorder un budget de 100 000 € destinés à aider les projets de ces associations en matière d'accès aux droits, de soutien psychologique auprès des malades et de leur entourage ou encore de communication.

Reconduit durant les années suivantes, l'engagement financier du Département a cependant été remis en cause à l'issue du changement de majorité intervenu en mars 2015.

Ainsi, depuis lors, les demandes de subvention des associations de défense des victimes de l'amiante se voient-elles opposer des réponses défavorables, au motif que leurs projets répondent pas aux orientations du nouveau plan départemental santé – bien-être du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- tient à réaffirmer son entière solidarité à l'égard des victimes de l'amiante et de leurs familles, touchées par ce grave problème de santé publique ;**
- exprime sa vive désapprobation quant au désengagement du Département en matière de financement des associations de défense des victimes de l'amiante et de leurs familles ;**
- appelle l'institution départementale à revoir sa position en la matière et de concourir ainsi à la pérennisation de ces structures associatives qui mènent un travail remarquable auprès de centaines de familles du Nord.**

Monsieur Bernard ETHUIN, conseiller municipal, demande la parole et affirme son soutien à cette motion pour que le Département puisse venir en aide aux salariés victimes de l'amiante, qui sont touchés dans leurs chairs, et regrette que le Tribunal de la Sécurité Sociale remette en cause les décisions de justice.

Possibilité d'octroyer des heures supplémentaires aux personnes recrutées en emploi d'avenir

Avant de présenter cette délibération, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les personnes recrutées en Contrat d'avenir sont parfois amenées à effectuer des heures supplémentaires, dues à une activité municipale intense. Il indique également que, suite au changement de gouvernement, les contrats actuels ne peuvent pour l'instant être renouvelés et de nouveaux contrats ne peuvent être envisagés.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi N°2012 -1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu les décrets N°2012-1210 et 2012-1211 relatifs au dispositif des emplois d'avenir ;

Vu l'article L3121-27 du Code du Travail qui fixe la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet à trente-cinq heures par semaine ;

Vu l'article L3121-28 du Code du Travail qui stipule que toute heure accomplie au-delà de la durée légale hebdomadaire ou de la durée considérée comme équivalente est une heure supplémentaire qui ouvre droit à une majoration salariale ou, le cas échéant, à un repos compensateur équivalent.

Vu les articles L3121-20 à L3121-22 du Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 relative à la création de postes en emploi d'avenir ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 23 mars 2017 ;

Considérant que la commune emploie actuellement sept jeunes en emploi d'avenir,

Considérant l'accroissement de la charge de travail à certaines périodes de l'année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE RECOURIR, en fonction des nécessités de service, aux heures supplémentaires pour les personnes de plus de 18 ans employés en emploi d'avenir.

DIT que les heures supplémentaires donneront lieu à une majoration de salaire conformément aux articles du code du travail sus mentionnés. Le paiement des heures supplémentaires pourra éventuellement être remplacé, en tout ou partie, par l'octroi d'un repos compensateur.

DIT que les dépenses résultant de cette décision seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

Subvention aux associations

Cette délibération est présentée par Madame Claudine PERTOLDI, adjointe.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2017,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Ass. Amicale des Anciens et Anciennes Elèves Ecole – Haveluy	645 €	A l'unanimité
Parents d'élèves école mixte - Haveluy	950 €	A l'unanimité
Parents d'élèves école maternelle des Grands Champs - Haveluy	350 €	A l'unanimité
OCCE Coopérative Scolaire Ecole Mixte Haveluy	4 700 €	A l'unanimité
Jeunesse Sportive Haveluynoise	3 500 €	A l'unanimité M. FERATHIA, membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote
Budo Club Haveluynois	300 €	A l'unanimité
Havelusep	500 €	A l'unanimité

Haveluy Cyclo Club	1 700 €	A l'unanimité
Haveluy et son Histoire	500 €	A l'unanimité
Javelot Club l'Eglantine Haveluy	600 €	A l'unanimité
Local Unique Haveluy	650 €	A l'unanimité
Opération Solidarité Haveluy	900 €	A l'unanimité
Judo Club Haveluy	800 €	A l'unanimité
Tennis Club - Haveluy	750 €	A l'unanimité
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50 €	A l'unanimité
Ass. Les Francs Tireurs Haveluy	700 €	A l'unanimité
Gym Détente Haveluy	600 €	A l'unanimité
UFF Femmes Solidaires Haveluy	200 €	A l'unanimité
Just'Dance Haveluy	750 €	A l'unanimité Mme LAINE, membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote
Association des Jeunes d'Haveluy	300 €	A l'unanimité
Association De Fil en Aiguille Haveluy	250 €	A l'unanimité
Association La Coccinelle Denain	400 €	A l'unanimité
Secours Populaire Français Haveluy	500 €	A l'unanimité Mesdames LAINE et PARENT, membres du bureau de cette association ne prennent part ni aux délibérations ni au vote
Le Souvenir Français	200 €	A l'unanimité
Batterie Fanfare de Wavrechain-sous-Denain (animation marché de Noël 2016)	150 €	A l'unanimité
FNATH Denain	100 €	A l'unanimité M. DEBRAS, membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote
Grand Prix de Denain	400 €	A l'unanimité
Amicale anciens élèves lycée Kastler	300 €	A l'unanimité
Papillons Blancs Denain	500 €	A l'unanimité

TOTAL.....

22 245 €

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget communal.

Classe de mer au Portel

Recrutement de deux animateurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, adjointe, pour la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les élèves de CM2 de l'école publique mixte partiront en classe de mer au Portel du 6 au 9 juin prochain. Les enfants seront encadrés par le Directeur de l'école et par un enseignant.

Il expose au Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur, deux animateurs supplémentaires sont nécessaires pour constituer l'équipe d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

DECIDE la création deux postes d'animateur titulaire du BAFA du 6 au 9 juin 2017 ;

DIT que ces postes sont à temps complet et répondent à un besoin saisonnier ;

FIXE la rémunération comme suit :

Fonction	Indice Brut de rémunération
Animateur diplômé BAFA	370

DIT qu'une indemnité de 10% sera versée en sus de la rémunération au titre des congés payés.

Centre pour adolescents

Recrutement du personnel d'encadrement

Monsieur le Maire donne une nouvelle fois la parole à Madame Laurence DHAUSSY, adjointe pour la présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le centre pour adolescents se déroulera du 1er au 15 août 2017. Le séjour aura lieu dans les Hautes Alpes. L'hébergement et les activités seront assurés par le prestataire « ARTES ». Le personnel d'encadrement sera recruté et rémunéré par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant la réglementation en matière d'encadrement des accueils collectifs de mineurs,

DECIDE la création, du 31 juillet au 15 août 2017, des emplois définis ci-après :

- 2 animateurs diplômés BAFA
- 1 directeur.

DIT que ces postes sont à temps complet et répondent à un besoin saisonnier.

FIXE la rémunération de ces personnels comme suit :

Fonction	Indice Brut de rémunération
Animateur diplômé BAFA	370
Directeur	455

DIT qu'une indemnité de 10% sera versée en sus de la rémunération au titre des congés payés.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Recrutement du personnel d'encadrement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant la réglementation en matière d'encadrement des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement est assurée par les services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création, à chaque ouverture d'ALSH, des emplois définis ci-après (correspondant à un effectif maximum par période) :

- 10 animateurs diplômés BAFA
- 10 animateurs stagiaires BAFA
- 4 directeurs adjoints
- 1 directeur.

DIT que ces postes sont à temps complet et répondent à un besoin saisonnier.

FIXE la rémunération de ces personnels comme suit :

Fonction	Indice Brut de rémunération
Animateur non diplômé	347
Animateur diplômé BAFA	370
Directeur adjoint	406
Directeur	455

DIT qu'une indemnité de 10% sera versée en sus de la rémunération au titre des congés payés.

DIT que les personnels de direction (directeur adjoint et directeur) qui seront amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons de service, seront indemnisés selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

DIT que la présente délibération remplace celle du 7 février 2015 modifiée le 17 juin 2016.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée que s'il n'y a pas de changement, la prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le 7 juin 2017 avec pour ordre du jour : le compte administratif et le budget supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures.